

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 505-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 409-2020 VISANT À INTERDIRE LES TRAVAUX DE DÉMOLITION COMPLÈTE OU PARTIELLE D'UN IMMEUBLE DE LA VILLE DE NICOLET ET ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES ET ORGANISMES DE LA VILLE DE NICOLET INTÉRESSÉS PAR CE RÈGLEMENT, AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Nicolet a adopté, par le biais de la résolution numéro 387-12-2024, le *Premier projet de Règlement numéro 505-2024* modifiant le Règlement numéro 409-2020 visant à interdire les travaux de démolition complète ou partielle d'un immeuble de la Ville de Nicolet.

Le 20 janvier 2025, à 18 h 30, se tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement mentionné au paragraphe précédent, et ce, dans la salle du conseil située au 180, rue de Monseigneur-Panet, à Nicolet.

Au cours de cette assemblée, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la mairesse ou un autre membre du conseil désigné par la mairesse, expliquera le projet de règlement et les conséquences de leur application et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 505-2024

Objet

Le *Premier projet de Règlement numéro 505-2024* modifiant le Règlement numéro 409-2020 visant à interdire les travaux de démolition complète ou partielle d'un immeuble de la Ville de Nicolet afin d'éviter de passer par le processus de demande de démolition prévu au *Règlement numéro 409-2020 visant à interdire les travaux de démolition complète ou partielle d'un immeuble de la Ville de Nicolet*, pour un bâtiment secondaire situé dans la zone du centre-ville lorsque l'immeuble où il se situe n'a pas de vocation à caractère patrimonial.

Zones touchées

Le *Premier projet de Règlement numéro 505-2024* affecte la totalité du territoire de la Ville de Nicolet.

Approbation référendaire

Le *Premier projet de Règlement numéro 505-2024* est sujet aux dispositions de la loi susceptibles d'approbation référendaire.

DONNÉ À NICOLET, ce 17 décembre 2024.

Jessica Galvao
Assistante-greffière



Avis public

Certificat de publication

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 505-2024
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 409-2020 VISANT À INTERDIRE LES
TRAVAUX DE DÉMOLITION COMPLÈTE OU PARTIELLE D'UN IMMEUBLE DE
LA VILLE DE NICOLET ET ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Je soussignée, assistante-greffière de la Ville de Nicolet, certifie par la présente avoir fait publier l'avis public concernant le *Premier projet de Règlement numéro 505-2024* modifiant le Règlement numéro 409-2020 visant à interdire les travaux de démolition complète ou partielle d'un immeuble de la Ville de Nicolet et de l'avoir affiché au bureau de la municipalité en vertu du *Règlement relatif aux modalités de publication des avis publics* portant le numéro 367-2018 sis au 180, rue de Monseigneur-Panet à Nicolet en date du 17 décembre 2024.

DONNÉ À NICOLET, ce 17 décembre 2024.

Jessica Galvao
Assistante-greffière